

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC9733061720008 DEPOSEE PAR LA SAS SAUT DALLES ENERGIE
GUYANE, REPRESENTEE PAR VOLTALIA GUYANE, POUR LE PROJET
DE PARC SOLAIRE AU LIEU DIT « SARCELLE » SITUE EN RIVE
DROITE DU FLEUVE MANA, PARCELLE N° 38, SECTION AS SISE SUR
LA COMMUNE DE MANA 97360

Dès que j'ai eu communication du dossier d'enquête j'ai vérifié que le cadre du Code de l'environnement régissant le déroulement de l'enquête publique était respecté :

Application de l'arrêté préfectoral n°188 du 19 septembre 2018 sur l'information préalable du public par la publicité :

- * dans la presse avec les annonces légales
- * par affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et en Mairie de MANA
- * sur le site de la DEAL

Des conditions d'accueil du public correctes

Autres mesures, avec la synthèse des observations du public qui a été transmise au pétitionnaire qui a, en retour, fourni des réponses attendues.

J'ai pris en compte la réponse à l'avis de l'Autorité environnemental par VOLTALIA

En fin d'enquête publique

- après avoir rencontré la population de MANA
- mon étude approfondie du dossier
- ma découverte du site
- l'examen des réponses du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse(décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, art. R 123-18du CE)

Ce projet de parc solaire fait apparaître :

- des points positifs
 - o la valorisation d'un site dégradé par les activités antérieures en valorisant la diversité environnementale

- En réduisant la durée du chantier et l'organisation d'une surveillance pour faire respecter les horaires du chantier afin d'éviter des gênes importantes pour la population voisine.
 - Un engagement rigoureux pour remettre le site dans son état originel en fin d'exploitation.
 - Une fréquentation limitée pour l'exploitation et l'entretien dans le respect des propriétés privées proches du site.
 - Pour la commune : l'image, l'économie, du travail pour la réalisation du parc solaire
 - Une production d'énergie propre et continue (batteries pour la production nocturne) attendue sur cette partie ouest du territoire en plein développement.
 - Un nouveau site de production envisagé pour 9000 personnes.
 - Une augmentation d'énergie renouvelable dans le respect de la politique de développement durable du territoire, du programme pluriannuel de l'énergie et de la transition énergétique (protocole de Kyoto de 1997)
- Des points négatifs :
- Les nuisances lors de la réalisation de la construction, la livraison des matériaux par de gros porteurs, l'installation des pieux supports des panneaux (nuisances sonores).
- Le pétitionnaire mettra en œuvre des pratiques de travail pour réduire la durée du chantier et recrutera un professionnel écologue pour faire respecter l'environnement et intervenir en cas de découverte d'espèces protégées.

J'estime que ce projet :

- présente plus de points positifs que de points négatifs
- Assure un développement local dans le respect de l'environnement proche
- Donne une bonne image pour la commune

Je complète mon analyse sur le projet:

- Il est compatible avec la loi littorale
- Il est compatible avec le schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- Il est compatible avec la charte du Parc Naturel de Guyane (PNRG)
- Il est compatible avec les prescriptions du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune de MANA.
- Obtention d'une dérogation pour destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés
- Précise l'impact du projet sur la Grenouille Paradoxe.
- Mesures mises en place pour prévenir la prolifération du moustique tigre
- Eradication du Kikuyu
- L'avis favorable préalable des autorités administratives compétentes.

- Que le pétitionnaire a déjà réalisé plusieurs installations de ce type sur le territoire avec des résultats conformes et qu'il a une réelle capacité financière révélée.
- Que la Guyane dispose de très bonnes conditions d'ensoleillement.
- Il a un caractère d'intérêt public réel

Je ferai néanmoins la recommandation suivante dans le cadre de l'étude d'impact (Dossier VOLTALIA page 31/191)

- La distance d'accès à la parcelle est d'environ 500 mètres, sans voirie classée, aussi l'accès se fera en appui d'une parcelle cadastrée existante avec des servitudes de passage. L'accès ne nécessitera pas de reprises sur les 300 premiers mètres (fonctionnel, large bande roulante, bonne portance, pas d'érosion, pas d'accumulation d'eau ...)
- Mais il reste environ 200 mètres et cette portion nécessaire devra être recalibrée car aujourd'hui difficilement carrossable mais elle concerne aussi les propriétaires voisins.

Cela sera bien perçu en réglant en priorité cette situation en relation avec les propriétaires voisins pour pouvoir accéder à la parcelle AS n°38

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR PRESENTE UN

AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire n° PC9733061720008 déposée par la SAS SAUT DALLES ENERGIE GUYANE, représentée par VOLTALIA GUYANE, pour le projet de Parc Solaire au lieu-dit « SARCELLE » situé en rive droite du fleuve MANA, parcelle n°38, section AS sise sur la commune de MANA 97360

ARRETE PREFECTORAL n° 188/DEAL/UPR/2018 portant ouverture de l'enquête publique

Fait et clos à REMIRE-MONTJOLY, le 30 novembre 2018

Le commissaire enquêteur



Christian BRUXELLES

